

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 30 mars 2026

Le lundi 30 mars 2026, le conseil municipal s'est réuni en conseil ordinaire sur convocation de Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, Maire, à la mairie à 20h00.

Membres présents :

- Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- M. Eloy JARAMAGO
- Mme. Karine GIRARD-BOUILLE
- M. Thomas MILLET
- Mme Pauline BEAUDOU
- M. Hubert FOURNIER
- Mme Severine BAVEREL
- M. Amar ZEHAR
- Mme Anne COLLETTE
- Mme Marie-Pierre MIQUEL
- Mme Camille AITOUMESSAOU
- Mme Anne-Lise MARCHE

Membres absents :

- M. Gérard BASTIEN, absent excusé, procuration à M. Eloy JARAMAGO
- M. Matthieu DOUVILLE, absent excusé, procuration à Mme Florence NUNINGER-PARIZOT
- M. Cédric CHEVIRON, absent excusé, procuration à Mme. Karine GIRARD-BOUILLE

M. Hubert Fournier a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2026 n'appelle pas de remarques particulières ; il est validé comme tel.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 (état n° 1259)

L'adjoint au maire en charge des finances présente l'état 1259 qui comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnelles de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibres des réformes fiscales.

Il est proposé de maintenir les taux de l'année 2025 et de fixer les taux pour l'année 2026, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	36,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	11,23 %
- Taxe habitation sur résidences secondaires	:	8,28 %

L'exposé entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte à l'unanimité le montant des taux proposé pour l'année 2026.

FRANCAS : budget 2026 pour l'accueil périscolaire et la cantine

La Maire présente le budget prévisionnel 2026 proposé par les FRANCAS du Doubs pour la cantine, l'accueil périscolaire et la coordination.

Le budget présente des charges pour 178 239 €. Il s'équilibre par la participation des familles pour 86 560 €, de la CAF pour 41 293 € et de la commune pour 50 386 €.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la participation prévisionnelle de la commune à hauteur de 50 386 €.

Cession de matériel informatique réformé

L'adjoint au Maire expose que suite au changement de matériel informatique aux écoles, l'ancien matériel réformé a été déposé en mairie. Il s'agit principalement d'ordinateurs portables.

Il propose :

- en priorité de céder ce matériel au prix de 50 € l'unité aux personnes intéressées
- si aucune personne n'est intéressée, d'en faire don à une association

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Ressources Humaines :

- a. Création du poste de rédacteur territorial et suppression du poste de d'adjoint administratif principal*

L'adjoint au maire en charge des ressources humaines expose que suite à la promotion interne de mars 2026 organisée par le Centre de Gestion du Doubs, l'agent occupant le poste d'adjoint administratif principal a été promu au grade de rédacteur territorial. Afin de finaliser cette promotion il convient de créer 1 poste de rédacteur territorial et de supprimer 1 poste d'adjoint administratif principal. Il précise qu'un avis de vacances de poste sera également publié sur le site du Centre de Gestion du Doubs

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

- b. Participation de la commune à la mutuelle santé et à la prévoyance des agents communaux*

L'adjoint au maire en charge du personnel informe le conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2026, les collectivités ont l'obligation de participer à hauteur de 15 € mensuel sur les mutuelles santé labélisées et à hauteur de 7 € mensuel sur la prévoyance

Désignation des délégués aux différents organes

a. SIVOM de Boussières

Madame la Maire expose qu'il convient de nommer des titulaires et suppléant afin de représenter la commune au SIVOM de Boussières. La Maire propose de nommer Mme Florence NUNINGER-PARIZOT ; M. Eloy JARAMAGO et Mme Anne-Lise MARCHE et tant que titulaires et Mme Anne COLLETTE en tant que suppléante. L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

b. Etablissement Public Foncier Doubs BFC

Mme la Maire expose que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient :

1. **Anticiper la délégation au maire pour rendre l'avis communal dans le cadre des opérations de l'EPF Doubs BFC**

Dans le cadre de ses interventions pour le compte des EPCI (ou de toute personne publique autre que la commune), l'EPF est tenu de recueillir l'avis préalable de la commune d'implantation du projet. Cet avis constitue une étape indispensable à la sécurisation juridique des procédures, conformément à l'article 6-4 du règlement intérieur de l'EPF.

Or, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 18° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut déléguer au maire la compétence pour donner cet avis au nom de la commune. À défaut de délégation expresse, l'avis communal doit être formalisé par une délibération du conseil municipal, ce qui peut, dans certains cas, allonger les délais de traitement des dossiers ou fragiliser le calendrier des opérations.

2. **Anticiper la délégation au maire pour exercer les droits de préemption et le droit de priorité et en déléguer l'exercice à l'EPF Doubs BFC**

Dans le cadre de ses missions, l'EPF est régulièrement amené à accompagner les communes et leurs groupements lors d'opérations nécessitant la mobilisation du droit de préemption, que la commune en soit titulaire direct ou délégataire, ou de droits assimilés (droit de priorité). Ces opérations constituent souvent un levier déterminant pour la maîtrise foncière préalable aux projets d'aménagement. Aussi, afin de permettre une action foncière réactive, sécurisée et efficace dès le début du prochain mandat, il est recommandé que le conseil municipal délègue au maire :

- en vertu de l'article L. 2122-22 15° du CGCT :
 - l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
 - ainsi que la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

- en vertu de l'article L. 2122-22 22° du CGCT :
 - l'exercice, au nom de la commune, du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
 - ainsi que la délégation de l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

Dans ce cadre il est proposé de nommer Mme Florence NUNINGER-PARIZOT, maire de Boussières

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

c. Grand Besançon Métropole

Comme écrit sur le bulletin de vote des élections du 15 mars 2026, il est confirmé que M. Eloy JARAMAGO est délégué titulaire GBM et que Mme Florence NUNINGER-PARIZOT est déléguée suppléante auprès du GBM

Le conseil municipal en prend acte.

Désignation et indemnités des conseillers délégués

Madame la Maire propose au conseil que l'indemnité de fonction des conseillers délégués soit indexée en fonction des délégation allouées à chacun des adjoints comme suit :

Délégations	Nom du conseiller délégué	Montant mensuel en € brut	En % de l'indice brut 1027
Forêt patrimoine naturel, chasse	M. Hubert FOURNIER	125	3.05
Culture et participation comité MDL	Séverine BAVEREL	188	4.58
Communication	M. Matthieu DOUVILLE	250	6.09
Gestion des salles communales	M. Amar ZEHAR	150	3.65
Conseil Municipal des Jeunes	Mme Pauline BEAUDOU	75	1.83
Enfance (écoles, périscolaire, relais petite enfance	Mme Camille AITOUMESSAOU	100	2.44
Action Sociale, habitat	Mme Marie-Pierre MIQUEL	125	3.05

La présente délibération donnera lieu à la rédaction d'un arrêté nominatif de madame la maire. Il est précisé que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1^{er} avril 2026.

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Désignation des membres des commissions

Conseil municipal des jeunes : vice-présidente Pauline BEAUDOU, membres : Gérard BASTIEN, Camille AITOUMESSAOU et Karine GIRARD-BOUILLÉ

Culture : vice-présidente Séverine BAVEREL, membres : Marie-Pierre MIQUEL et Pauline BEAUDOU

Gestion des salles communales : vice-président Amar ZEHAR, membres : Hubert FOURNIER, Anne COLLETTE et Anne-Lise MARCHE

Animation : Vice-présidente Karine GIRARD-BOUILLÉ, membres : Anne COLLETTE, Séverine BAVEREL et Amar ZEHAR

Associations : Vice-présidente Karine GIRARD-BOUILLÉ, membres : Amar ZEHAR, Gérard BASTIEN et Anne COLLETTE

Jeunesse et Sport : présidente Florence NUNIGER-PARIZOT, membres : Pauline BEAUDOU et Thomas MILLET

Sécurité : présidente Florence NUNINGER-PARIZOT, Membres Cédric CHEVIRON et Camille AITOUMESSAOU

Décoration et propreté : vice-présidente Karine GIRARD-BOUILLÉ, membres : Anne COLLETTE, Séverine BAVEREL et Marie-Pierre MIQUEL

Communication : Vice-président Matthieu DOUVILLE, membre Cédric CHEVIRON

Action sociale : Vice-présidente Marie-Pierre MIQUEL, membre Cédric CHEVIRON

Questions diverses

Le prochain conseil municipal se tiendra le lundi 20 avril 2026 à 20h00

La séance est levée à 22 h 15

Le secrétaire de séance,



La Maire,



